

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année Scolaire 2017-2018

L'objectif premier de notre Lycée est de promouvoir pour vous, une formation complète : intellectuelle, physique, morale et spirituelle, c'est-à-dire la découverte des vraies valeurs de la vie, dans le respect des biens et des personnes, et l'acceptation des différences.

VIE SCOLAIRE

FRÉQUENTATION SCOLAIRE :

du Lundi au Vendredi :

Matin : de 8h10 à 12h05

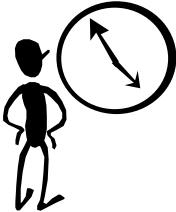
Après-midi : de 13h00 à 17h50

Mercredi après-midi : Association Sportive

L'entrée et la sortie des élèves se fait par le N° 58 rue Delprier.

Le régime de chaque élève a été défini par le choix des parents en début d'année. Il n'est modifiable que pour des raisons légitimes (changement de domicile, de situation familiale) et après autorisation de la Direction. Toutefois, les familles bénéficient d'un délai de 15 jours à compter de la rentrée scolaire pour modifier le régime de leur enfant.

RETARDS ET ABSENCES :



- Un suivi individuel des retards et absences est assuré par le Responsable de la Vie Scolaire, en lien avec le Professeur Principal.
- Tout retard supérieur à 2 heures est considéré comme une absence.
 - Toute sortie anticipée de l'Etablissement, avant la fin des cours est interdite.
 - Les absences et les retards pour motifs personnels ou familiaux ne seront pas acceptés sans autorisation préalable suite à une demande écrite des parents.
 - En cas d'absence d'un Professeur et si le cours n'est pas remplacé, **les externes** auront la possibilité de quitter l'Etablissement s'il s'agit de la dernière heure de cours de la demi-journée. L'élève $\frac{1}{2}$ **pensionnaire** a l'obligation de prendre son repas au restaurant scolaire quels que soient les aménagements d'emploi du temps, sauf en cas **d'autorisation de dispense formulée par écrit et au minimum 24 heures auparavant.**
 - Toute autorisation permanente de sortie doit être signée des Parents ou du Responsable Légal, et devra être remise avant le début d'année scolaire.

CONSIGNES A RESPECTER :



- Signaler toute absence et/ou retard avant 9h (matin), et 14h30 (après-midi) par téléphone ou par mail à l'adresse viescolaire.lp@ndlr.fr.
- Confirmer par le biais du carnet de correspondance avec signature du Responsable Légal.
- Fournir un certificat médical pour toute absence due à un problème de santé.
- Ne prendre aucun rendez-vous médical ou leçon de conduite, pendant les heures de cours, à l'exception des consultations chez les spécialistes.
- **Pour toute absence et retard, passer par le Bureau de la Vie Scolaire. Il sera délivré une autorisation indispensable pour entrer en cours.**
- **Avoir en permanence le carnet de liaison qui peut être demandé à tout moment.**

Tout devoir surveillé ou contrôle manqué pourra être récupéré si le professeur le souhaite.

RAPPELS

L'EPS :



L'EPS est une activité importante et équilibrante qui favorise le développement harmonieux du corps et de l'esprit. Les cours **sont obligatoires pour tous avec une tenue adaptée.**

Les élèves dispensés de Sport doivent obligatoirement être présents, et se rendre avec leurs Professeurs sur les terrains ou les stades. Ceci leur permet de prendre part de façon positive, aux activités qui leur sont proposées, compte-tenu de leur état de santé (cf bulletin officiel de l'Education Nationale). Dans le cadre du Contrôle continu au BAC Pro., des dates d'évaluation seront fixées et communiquées aux Elèves. En cas d'absence non justifiée, la note 0 sera attribuée.

TABAC :



En conformité avec la loi française en vigueur, **la consommation de tabac est interdite dans l'enceinte du lycée.** La cigarette électronique n'est pas autorisée. **Le trottoir devant le lycée ne peut être utilisé comme fumoir et encore moins comme cendrier.** Pour des raisons de propreté et de santé publique, l'établissement ne peut accepter que le tabagisme se pratique à cet endroit, d'autant plus que le Chef d'Etablissement est responsable de la propreté devant son établissement.

RESPECT DU MATERIEL :

Afin de maintenir les locaux et le matériel en parfait état, une vidéoprotection est en charge d'en assurer la sécurité.



Lors des cours d'informatique, des séances d'autonomie et des séquences en salle multimédia, **chaque élève est responsable de son matériel** (ordinateur, imprimante, souris et tapis).

Il est interdit de consommer toute nourriture ou boisson dans les bâtiments en dehors du foyer des élèves.

TENUE VESTIMENTAIRE :

L'établissement étant un lieu de travail, il est demandé aux élèves d'avoir une **tenue vestimentaire jugée correcte.** L'appréciation de la tenue est de la responsabilité des adultes et répond aux exigences des différents lieux pédagogiques. En cas de non-respect de l'aspect correct d'une tenue vestimentaire, l'élève ne sera pas admis en cours et pourra, soit être renvoyé chez lui ou bien être récupéré par ses parents et revenir avec une tenue adaptée.

La tenue sportive (survêtement, jogging ...) est réservée exclusivement aux cours d'E.P.S. et ne peut être considérée comme une tenue de la journée.

Ne sont pas autorisés :

- Les vêtements à connotation militaire ou fantaisiste,
- Les vêtements troués et trop découverts,
- La visibilité des sous-vêtements,
- Les inscriptions négatives (tête de mort, symbole violent ...),
- Les piercings,
- Les tenues de plage (bermudas, tongues ...),
- Les couvre-chefs dans les bâtiments.

La tenue professionnelle est définie par l'équipe éducative, elle sera exigée une fois par semaine et sera soumise à l'identification de la tenue correcte.

LES ENTREES EN COURS :

La rentrée s'effectue à la sonnerie. En cas de retards trop fréquents, les parents pourront être convoqués.



Le RESPECT des Personnes :

Tout échange de correspondance (courrier, SMS, blogs, forums ...) engage directement et uniquement son auteur.

Il est **interdit de photographier** un ou plusieurs élèves ou professeurs ou membres du Personnel sans leur consentement exprès.

Il est également **interdit d'enregistrer** par quelque moyen que ce soit le cours d'un professeur sans son consentement exprès ; la même interdiction vaut pour les diverses réunions qui se tiennent au lycée.

PASTORALE :

Des conférences vous sont proposées dans le cadre de la Pastorale, vous êtes tenu d'y assister, lorsqu'elles sont organisées **dans le cadre de votre Emploi du Temps.**

NON-RESPECT DES CONSIGNES :

En cas de :

- Violence verbale ou physique, insulte, insolence ou propos racistes,
- Vol commis à l'intérieur du Lycée ou à l'extérieur (voyages de classe, lieu de stage),
- Utilisation et détention d'objets et produits illicites
- Utilisation de baladeurs, portables, tablettes pendant les heures de cours,
- Dégradation de l'environnement.
- Toute forme de non respect du règlement intérieur.

SANCTIONS :

Les sanctions applicables au sein de l'établissement sont les suivantes :

- 1 - Mise en garde
- 2 - Retenue
- 3 - Travaux supplémentaires
- 4 - Avertissement (2 avertissements entraînent une exclusion temporaire, 3 avertissements peuvent déclencher la tenue d'un Conseil de Discipline)
- 5 - Mesure de responsabilisation
- 6 - Exclusion ponctuelle, temporaire ou définitive

Une « **Commission de régulation** » composée du Directeur des Etudes, du Responsable de la Vie Scolaire et du Professeur Principal, se réunit en fonction des situations pour veiller à la bonne application du Règlement Intérieur.

La commission de Régulation sera saisie du problème, évaluera son degré de gravité et décidera de la mesure à appliquer.

Si nécessaire et en cas de faute grave, un Conseil de Discipline peut être convoqué.

Pour les problèmes particulièrement graves, la Direction est seule habilitée à prendre toutes mesures d'urgence qui pourraient s'imposer.

LES TELEPHONES MOBILES :

L'usage du téléphone mobile est **interdit pendant les cours**, il doit être rangé et éteint dans le cartable. En cas de non-respect, le professeur décidera avec le Responsable de Vie Scolaire de la sanction appliquée. Les lecteurs MP3 et autres (baladeurs, tablettes ...) sont également **interdits en salle de cours**. Les enceintes connectées sont elles interdites au sein de l'établissement.



UTILISATION DU TELEPHONE MOBILE :

- 1- Pour une **première** utilisation du portable sans autorisation expresse du professeur, celui-ci devra être posé sur le bureau et récupéré par l'élève en fin de séance.
- 2- Pour une **deuxième** utilisation du portable sans autorisation expresse du professeur, celui-ci sera déposé à la vie scolaire par le professeur et récupéré à l'issue de chaque demi-journée. Une Notification est envoyée aux parents.

- 3- Pour une **troisième** utilisation du portable sans autorisation expresse du professeur, celui-ci sera déposé à la vie scolaire par le professeur pour une semaine, et récupéré à la fin de chaque demi-journée par l'élève. Une Notification est envoyée aux parents.
- 4- Pour une **quatrième** utilisation du portable sans autorisation expresse du professeur, celui-ci sera déposé à la vie scolaire par le professeur jusqu'aux vacances suivantes et récupéré à la fin de chaque demi-journée par l'élève. Une Notification est envoyée aux parents.

Si refus de la part de l'élève de remettre son portable au professeur alors intervention de la Vie Scolaire.

STAGES EN ENTREPRISE



Tous les élèves du Lycée effectuent régulièrement des Périodes de Formation en Entreprise.

Une Convention est signée entre le Lycée, l'Entreprise, l'Elève, (si majeur), ou le Représentant légal.

Avec ce document, l'élève prend l'engagement de respecter le Règlement Intérieur, les conditions de travail et les horaires fixés par l'Entreprise d'accueil.

Cette convention doit impérativement être remise aux Professeurs Référents de la classe avant le début du stage.

Toute absence durant cette période doit être immédiatement signalée à l'Entreprise d'accueil et aux Professeurs Référents. (Par courriel à l'adresse électronique figurant sur la Convention).

Tout vol commis sur le lieu de stage, tout manquement grave, tout comportement jugé inacceptable par l'Entreprise, entraînent une sanction adaptée à la gravité des faits.

**Ce règlement intérieur s'impose à tous.
Il est non négociable.**

Signature de l'élève :

Pris connaissance le

Signature des Parents, ou du Responsable Légal